

Le 29 mai 1773. Mémoire sur les îles Seychelles

Un manuscrit des Archives Nationales Col C/4/34 f°398

Mémoire sur les îles Seychelles, joint à une lettre au ministre du 29 mai 1773. Lettre écrite par un des deux administrateurs de l'Isle de France de l'époque, le gouverneur Ternay ou l'intendant Maillart. Résumé des différentes prises de possession des îles par la France. Mise en garde contre les risques d'appropriation par les Anglais ou les Hollandais.

Une grande partie de ce mémoire se retrouve dans un mémoire des mêmes administrateurs daté de 1775. Cet autre mémoire a pour titre *Mémoires et observations sur les Isle Seychelles autrefois Mahé*. Plus récent, il apporte quelques informations supplémentaires, il est reproduit dans la base documentaire à l'année 1775.

Joint à la lettre du 29 mai 1773. N°61.

Mémoire sur les îles Seichelles.¹

1. Monsieur de la Bourdonnais, gouverneur de l'Isle de France, dépêcha en 1743 deux bâtiments pour prendre connaissance des îles et bancs qui sont dans le nord-est de Madagascar. Les plus proches de cette île avaient été vues par les vaisseaux qui ordinairement faisaient route en partant de l'Isle de France sur la pointe la plus nord de Madagascar, et coupaient ensuite au nord dans le temps de la mousson du sud-ouest, à la faveur duquel, ils se rendaient aux Indes. Le Sr Picault qui commandait l'un des deux bâtiments, aborda aux îles Seichelles et de Praslin. Il nomma la première *île Mahé*, et la seconde *île de Palme*
2. En 1756, M. Magon, commandant alors à l'Isle de France, expédia le vaisseau *le Cerf*, et la goélette *le St Benoît*, pour aller prendre possession des îles Mahé. Le Sr Morphy qui commandait aux deux bâtiments, aborda à la plus grande île (qui est celle de Seichelles aujourd'hui), entra dans le port, y fit arborer le pavillon du Roi qu'il salua de neuf coups de canon. Il pratiqua de plus, un petit caveau couvert d'une pierre sculptée aux armes de France, dans lequel il plaça l'acte de prise de possession, au nom du Roi et de la Compagnie des Indes.
3. En 1768, M. Marion obtint de la Cour le vaisseau *la Digue*, sous condition de faire des recherches dans l'archipel du nord-est de Madagascar. Le Sr Duchemin qui commandait ce bâtiment, et auquel l'on avait joint la goélette *la Curieuse*, aborda au port de Seichelles, d'où il expédia ce dernier petit bâtiment à l'île de Palme (aujourd'hui connue sous le nom de Praslin), qui est éloignée de huit lieues de celle de Seichelles. Celui qui le commandait en prit possession, et y plaça la pierre sculptée aux armes du Roi, dans le fond de la baie qui est vis-à-vis de l'île Rouge.
4. En 1769, M. Grenier, commandant *l'Heure du Berger*, fut détaché pour prendre une connaissance plus exacte de cet archipel, et vérifier s'il était possible de le traverser pour aller dans l'Inde. Les idées de cet officier sur cette navigation se sont parfaitement réalisées puisque tous les bâtiments qui partent actuellement de l'Isle de France, prennent cette route comme la plus courte et la plus facile.
5. En 1770, MM. Desroches et Poivre permirent au Sr Brayer du Barré de faire un établissement sur l'île Seichelles. Ce particulier entreprit donc une opération bien au-dessus de ses forces, qu'il soutient à peine dans ce moment-ci, et qu'il sera contraint d'abandonner. Plusieurs habitants des îles de France et de Bourbon demandent à y passer. Mais comme il faut nécessairement dans toute colonie naissante un homme autorisé du Gouvernement, pour y maintenir l'ordre et la

¹ A cette époque on trouve couramment trois orthographes : *Séchelles* et *Seychelles*, correspondant aux deux orthographes du nom du ministre (Jean Moreau de Séchelles ou Jean Moreau de Seychelles), et une déformation de ce nom : *Seichelles*.

tranquillité publics, le silence de la Cour a empêché jusqu'à présent les administrateurs de prendre sur eux d'ordonner cette émigration qui entraîne nécessairement des dépenses extraordinaires.

6. Il paraît indubitable par ces actes de prise de possession réitérés que les îles de Seichelles et de Praslin appartiennent de droit à la Couronne de France, droit qui n'avait été contesté jusqu'à présent par aucune nation, mais que les Anglais paraissent révoquer en doute, puisqu'ils envoient annuellement deux bâtiments à l'île Praslin pour y prendre des cocos de mer qui sont un objet considérable de commerce dans l'Inde.
7. M. le chevalier Grenier a trouvé dernièrement sur cette île, un Anglais dégradé du navire *l'Aigle*, capitaine Charles Caouls, qui après avoir enlevé la pierre sculptée aux armes du Roi, y a substitué son nom et celui du bâtiment. Les officiers de *la Belle Poule* ont entendu dire à quelques Anglais à Surate, que l'intention de leur commandant était d'y envoyer cette année une petite colonie. L'on a pu voir par ma dépêche N°21, que je me suis attendu à cette infraction du droit public, puisque j'ai demandé les ordres du Roi, supposé qu'elle eut lieu, ou de la part des Anglais, ou de celle des Hollandais.
8. M. de La Pérouse a ordre de passer aux îles Seichelles, en se rendant à Pondichéry. Il mouillera à l'île Praslin, y fera rétablir la pierre sculptée aux armes du Roi, et s'il y trouve des habitants, il m'en rendra compte. J'espère que d'ici à ce temps, j'aurai reçu la réponse que j'ai demandée dans ma dépêche particulière N°21.
9. L'île de Seichelles a environ 22 lieues de tour. Son port peut être d'une grande ressource en tout genre. Un grand nombre de vaisseaux peut y hiverner sûrement. Le sol de l'île est d'une grande fertilité, et fournit du riz et du maïs en abondance. L'air y est très sain. L'île est couverte de grands bois pour la construction. Il y croît une herbe excellente pour le pâturage des bestiaux. Enfin il n'y a jamais d'ouragan. Toutes ces considérations doivent engager le Ministre de France à faire la plus sérieuse réflexion sur un établissement si avantageux pour la nation qui y sera établie. M. Brayer n'attend plus que la réponse de la Cour pour remettre en possession du Roi, toutes les cases et hangars qu'il y a fait construire depuis 1770, parce qu'il est au-dessus de ses forces de soutenir cet établissement.

* * *